



Refuser une formation financer par l'employeur

Par **feudir**, le **19/04/2012** à **18:30**

Bonjour,

Je suis employé polyvalent, et je suis sous la convention collective de la restauration, je suis livreur en véhicule léger permis B dans cette société, ma question est la suivante :
Mon responsable veut me financer une formation obligatoire pour le transport de marchandises en poids lourd, je possède le permis poids lourd permis C, ai-je le droit de refuser?

Par **pat76**, le **19/04/2012** à **19:14**

Bonjour

Vous n'êtes pas obligé d'accepter la formation que vous propose l'employeur.

Article L6321-6 du Code du Travail:

Les actions de formation ayant pour objet le développement des compétences des salariés peuvent, en application d'un accord entre le salarié et l'employeur, se dérouler hors du temps de travail effectif :

1° Soit dans la limite de quatre-vingts heures par an et par salarié ;

2° Soit, pour les salariés dont la durée de travail est fixée par une convention de forfait en

jours ou en heures sur l'année, dans la limite de 5 % du forfait.

Cet accord est formalisé et peut être dénoncé dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Article L6321-7 du Code du Travail:

Le refus du salarié de participer à des actions de formation de développement des compétences ou la dénonciation de l'accord dans les conditions prévues à l'article L. 6321-6, ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.